

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 14/12/2022
ID Télétransmission : 033-213300635-20221213-127679-DE-1-1

Date de mise en ligne : 16/12/2022

certifié exact,

**Séance du mardi 13
décembre 2022
D-2022/411**

Aujourd'hui 13 décembre 2022, à 14h10,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Sauf de 16h00 à 17h10, présidence de Madame Claudine BICHET.

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Léa ANDRE, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

Madame Géraldine AMOUROUX présente à partir de 15h50, Monsieur Stéphane PFEIFFER présent à partir de 16h03, Madame Alexandra SIARRI présente à partir de 16h55, Monsieur Laurent GUILLEMIN présent jusqu'à 15h40, Monsieur Maxime GHESQUIERE présent jusqu'à 15h40, Madame Catherine FABRE présente jusqu'à 17h00, Monsieur Patrick PAPADATO présent jusqu'à 17h07.

Excusés :

Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Eve DEMANGE, Madame Marie-Julie POULAT, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Aziz SKALLI,

Subvention de la maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine - Autorisation - Décision

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine se veut à la fois un centre de ressources sur l'Europe mais aussi un lieu de débats et d'échanges citoyens visant à comprendre et s'approprier la construction européenne, découvrir les différentes cultures européennes à travers des rencontres, des expositions, des dégustations, des débats, promouvoir la citoyenneté européenne à travers la mobilité et les échanges.

Elle participe via son espace d'accueil et sa programmation à l'ancrage européen de la métropole bordelaise. Lors de sa dernière assemblée générale, le 12 juin 2022, la Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine a renouvelé son bureau et a réaffirmé sa volonté de construire, conjointement avec les collectivités qui la soutiennent, un agenda européen qui accueille un public diversifié et de permette d'augmenter son rayonnement.

L'année 2021 a été marquée par une reprise progressive des activités dans le contexte de la crise sanitaire, en poursuivant une action orientée sur plusieurs objectifs :

- Renforcement du projet de mobilité en éducation non formelle : le dispositif des « ambassadeurs des valeurs européennes et olympiques », avec 73 structures partenaires.
- Accompagnement et départ en mobilité en Europe de 18 jeunes.
- Maintien des quatre axes de la programmation : Découvertes, Débats, Langues, Culture, grâce à la diffusion en ligne des activités lors des périodes de confinement ou de restriction de l'accueil du public.
- Poursuite des programmes radio sur différentes stations : Radio Campus, O2 Radio, RCF33 et Radio CHU.

La programmation 2022 consiste en :

- La promotion de la mobilité européenne : 7^è année d'accueil des « ambassadeurs des valeurs européennes et olympiques », sur le territoire de Bordeaux Métropole, du Département de la Gironde et en Région Nouvelle Aquitaine.
- La promotion de la mobilité internationale en Nouvelle Aquitaine via la plateforme d'information en ligne So Mobilité et via des réunions d'information en partenariat avec le CRIJNA Europe direct.
- Une programmation européenne d'événements et une Fête de l'Europe 2022, avec notamment une soirée d'ouverture liée à la saison croisée France Portugal, la remise des prix européens (5^è édition), un village européen sur les quais de Bordeaux, ainsi qu'une place importante accordée dans les débats et les communications à l'Ukraine et la crise internationale.
- La communication sur « l'Europe près de chez vous », notamment par la participation à des émissions radios, notamment sur la nouvelle station Euradio Bordeaux, et la présence continue sur les réseaux sociaux.

Plan de financement :

La subvention de fonctionnement proposée pour 2022 s'élève à 43 700 €, pour un budget global prévisionnel initial de 271 500 €.

Les cofinanceurs aux côtés de la Ville de Bordeaux sont : Bordeaux Métropole, le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, le Conseil départemental de Gironde et le Fond de coopération de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire.

- Le budget global prévisionnel présenté par la Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine est de 271 500 €, avec une assiette subventionnable prévisionnelle actualisée de 255 807 €.
- L'assiette subventionnable d'un montant prévisionnel actualisée de 255 807 € est répartie comme suit :

	Montant proposé	% de participation sur l'assiette subventionnable
Mairie de Bordeaux	43 700 €	18 %
Bordeaux Métropole	43 000 €	17 %
Conseil régional	25 000 €	9 %
Conseil départemental	2 000 €	1 %
Etat	7 107 €	2 %
Fonds Européens	135 000 €	53 %

Les locaux occupés 1 place Jean Jaurès à Bordeaux sont mis à disposition par la Ville de Bordeaux.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser sur le budget 2022 le versement à l'association Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine d'une subvention de quarante-trois mille sept cents (43 700) euros pour l'année 2022,
- Autoriser M. le Maire à signer les deux conventions annexées pour la subvention et la mise à disposition des locaux.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES
VOTE CONTRE DE Madame Myriam ECKERT

NON PARTICIPATION AU VOTE de Monsieur Francis FEYTOUT, Mesdames Céline PAPIN et Tiphaine ARDOUIN

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 13 décembre 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Bernard G BLANC



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION « MAISON DE
L'EUROPE BORDEAUX-AQUITAINE »**

LES SOUSSIGNES

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur Pierre HURMIC agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal de ladite Ville en date du 13 décembre 2022 et reçue à la Préfecture de la Gironde le

Ci-après dénommée "la Ville"

D'UNE PART,

ET

L'Association « Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine », représentée par Monsieur Julien Bardon, agissant en sa qualité de Président, habilité aux fins des présentes par les statuts déposés en Préfecture le 16 juillet 2009.

Ci-après dénommée « l'association »

D'AUTRE PART,

EXPOSE

Par convention initiale en date du 20 décembre 2010, la Ville de Bordeaux a mis à la disposition de la Maison de l'Europe de Bordeaux-Aquitaine des locaux situés 1 place Jean Jaurès afin de les utiliser comme bureaux administratifs, lieu d'accueil, d'information et d'animation dans le cadre de ses activités.

Le document ayant une durée annuelle, il s'agit de le renouveler dans les mêmes conditions et ce parallèlement à la convention de partenariat, pour l'année 2022.

Tel est l'objet des présentes.

CES FAITS EXPOSES IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

ARTICLE 1^{er} - OBJET

La Ville de BORDEAUX met à la disposition de l'Association, un local de 326 m² formant les lots de copropriété 5.15 et 19, situé en rez-de-chaussée et en entresol de l'immeuble 1 place Jean Jaurès, angle cours du Chapeau Rouge, ainsi que la cave correspondant à ce local.

ARTICLE 2 - ETAT DES LIEUX

L'Association prendra le bien mis à disposition en l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état ou défaut d'entretien des constructions, soit encore pour quelque cause que ce puisse être.

L'état des lieux dressé contradictoirement entre les parties à la remise des clés du local en 2009 restera annexé aux présentes.

ARTICLE 3 – MATERIEL ET MOBILIER

Le matériel et le mobilier sont mis à disposition par la Ville à titre gratuit, à charge pour l'association de veiller à leur entretien, leur conservation et leur renouvellement.

Un inventaire du matériel et du mobilier a été dressé entre les parties en 2009 à la remise des clés des locaux.

L'association sera tenue aux obligations du dépositaire du matériel issues des articles 1927 et suivants du code civil.

L'association s'engage à intégrer dans ses recettes la valorisation des matériels et mobiliers mis à disposition ainsi que les prestations de maintenance qui sont effectuées par la Ville. Pour ce faire, la Ville fournira à l'association tous les éléments nécessaires.

ARTICLE 4 – INFORMATIQUE ET TELECOMS

La Ville met à disposition, à titre gratuit, des ressources informatiques et télécoms, locales et centralisées comprenant notamment :

- des ordinateurs équipés d'un « Master mairie » (cinq postes en accès public et cinq postes pour le personnel permanent et les bénévoles dont un ordinateur portable)
- des dispositifs d'impression (une imprimante)
- des équipements réseaux (switch, routeur, wifi, onduleur)
- un espace partagé de stockage de données « Maison de l'Europe Bordeaux Aquitaine » sauvegardé
- l'accès internet ; des comptes de messagerie professionnelle ;
- un autocom, les accès opérateurs comprenant une tranche SDA de dix numéros ;
- les postes de téléphone (un poste numérique dédié à l'accueil et des postes analogiques)

Un inventaire complet sera dressé entre les parties à la remise des clés des locaux et restera annexé aux présentes.

La Ville acquittera tous les frais d'abonnements téléphoniques et de connexion au réseau. L'association remboursera à la Ville, chaque année, l'ensemble de ces frais sur présentation d'un mémoire établi par les services municipaux.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage est assurée par la Direction Générale Numérique et Systèmes d'Information de Bordeaux Métropole sur les domaines informatiques et télécoms à titre gratuit.

ARTICLE 4.1 – CONDITIONS D'UTILISATION

La maintenance technique du matériel informatique et télécom ainsi que le support sera assuré par la Ville à titre gratuit. Le service support de la Direction Générale Numérique et Systèmes d'Information de Bordeaux Métropole est disponible aux numéros suivants de 8H30 à 18H00 les jours ouvrés :

- informatique : 05.56.10.26.99
- télécoms : 05.56.10.22.99

En cas de panne ou de détérioration accidentelle non volontaire, la Ville prendra en charge le renouvellement du matériel.

Toute modification du matériel, des logiciels ou des connexions doit faire l'objet d'une demande expresse auprès de la Direction Générale Numérique et Systèmes d'Information de Bordeaux Métropole.

Tout utilisateur d'un ordinateur mis à disposition par la Ville s'interdit de communiquer à quiconque, directement ou indirectement, les informations de connexion qui lui auront été communiquées par la Ville, il est tenu au respect de la charte de bon usage des outils informatiques applicable. Disponible sous IRIS, elle est réputée connue et opposable à chaque utilisateur. Plus largement, chaque utilisateur est soumis au respect des lois et des réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne l'utilisation d'Internet (traçabilité, filtrage URL....).

La Direction Générale Numérique et Systèmes d'Information de Bordeaux Métropole, en sa qualité d'administrateur système d'information de la Ville de Bordeaux, se réserve la possibilité d'effectuer des audits de la configuration objet de la convention ou de prendre sans préavis toute mesure conforme à l'application de sa politique de sécurité.

ARTICLE 5 - AFFECTATION

Le local est affecté aux besoins de l'association tels que définis dans ses statuts. Il est bien entendu que cette affectation ne pourra être modifiée sans le consentement préalable et écrit de la Ville.

Dans le cadre de ses activités, l'association pourra accueillir, sous sa responsabilité et dans les conditions prévues dans la présente convention, d'autres associations ou utilisateurs, après accord exprès et écrit de la Ville.

Ces utilisations seront formalisées par un échange de courrier entre l'association et la Ville.

L'association conviendra des modalités d'occupation des lieux avec les autres utilisateurs sans toutefois prétendre en contrepartie au paiement d'un loyer.

Le local sera remis à la disposition de la Ville lors de manifestations publiques d'envergure à caractère sportif, festif ou culturel, ainsi qu'à l'occasion d'événements de sécurité civile, nécessitant l'activation d'un

poste de commandement interservices durant la phase de gestion opérationnelle de l'événement. Dans le cadre de cette occupation par la Ville, aucune indemnité ne sera versée à l'occupant.

Dans le cas des manifestations publiques programmées sur l'emprise des quais de Bordeaux (Fête du vin, Fête du Fleuve, Solitaire du Figaro...), la Ville communiquera par écrit à l'association, au plus tard 4 mois avant le début de la manifestation, les dates sollicitées pour la remise à disposition du local sur la durée de l'événement.

Pour chaque manifestation publique programmée, la Ville établira une convention tripartite d'utilisation du local avec l'organisateur de l'événement et l'association puis un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties à la remise des clés ainsi qu'à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 6 - CHARGE DES TRAVAUX, DE REPARATION ET D'ENTRETIEN

Tous les travaux qui auraient pour but d'assurer à l'association un usage plus conforme à sa convenance, mais toujours dans le respect de l'affectation prévue à l'article 5 ci-dessus, resteront à sa charge exclusive. Ces aménagements ou modifications devront recevoir l'accord préalable et écrit de la Ville et devront être également réalisés suivant les règles de l'art et exécutés sous le contrôle des Services Techniques de la Ville de Bordeaux. En aucune manière, ces aménagements ne devront compromettre la solidité de l'immeuble.

De manière générale, l'association devra faire exécuter en temps opportun et à ses frais exclusifs toutes les réparations locatives ou de menu entretien, la Ville n'ayant à sa charge que les travaux de clos, de couvert et de grosses réparations.

De plus, l'association devra entretenir et nettoyer les locaux, objet des présentes, et les abords immédiats de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

L'association acquittera également tous les frais de consommation et d'abonnement aux fluides (eau, gaz, électricité et de chauffage), mais également tout impôt, taxe et contribution de toute nature que la loi met à la charge des occupants. S'agissant de locaux en copropriété, l'association sera redevable des charges locatives répercutables.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

L'association s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,

- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

1 - pour la garantie responsabilité civile vis à vis des tiers :

- une garantie à concurrence de 7 623 000 Euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie à concurrence de 1 525 000 Euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs,

2 - pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- une garantie à concurrence de 531 000 Euros par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux,
- pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'association souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et avec ses assureurs subrogés elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Elle devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 8- SECURITE-

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions suivantes :

L'association supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux, ou simplement à y pénétrer pour quelque motif que ce puisse être, de telle manière que la responsabilité de la Ville de Bordeaux ne puisse en aucun cas être recherchée à ce titre.

Elle devra, notamment, respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité dans les établissements recevant du public et devra prendre toutes les dispositions pour que la sécurité des personnes soit assurée en toutes circonstances. L'association devra veiller en outre à ce que les effectifs admissibles soient compatibles avec la largeur et le nombre des issues dont dispose l'immeuble.

L'association s'engage à faire respecter l'interdiction de fumer qui est générale dans les locaux.

Tous les travaux de mise en conformité ou autres rendus nécessaires de par leur activité, seront à la charge de l'association et devront recueillir, avant tout commencement d'exécution, l'avis de la Commission de Sécurité et d'Accessibilité, ainsi que l'accord de la Ville.

Pour ce faire, l'association devra établir, conformément à l'article R.123-22 du Code de la Construction et de l'Habitation, un dossier constitué de plans, d'une notice de sécurité et d'une notice d'accessibilité qui devra être déposé au Secrétariat de la Commission – 4 rue Claude Bonnier à BORDEAUX.

Le Président, en tant que responsable en matière de sécurité des locaux, devra tenir à jour le registre de sécurité qui lui sera remis par la Ville dès la signature de la présente convention.

La Ville aura à sa charge tous les travaux de sécurité ainsi que les contrôles techniques et visites périodiques auprès d'organismes agréés, la mise en place et l'entretien des installations techniques des locaux à savoir : installations électriques - éclairage de sécurité – chauffage - climatisation et ventilation – désenfumage - système détection incendie – alarme - extincteurs

Le coût de ces différentes prestations sera répercuté sur l'association annuellement.

ARTICLE 9- REDEVANCE

Cette mise à disposition est consentie à titre purement gratuit sachant que la valeur locative de cet immeuble est estimée à 42 380 € /an.

ARTICLE 10 – PRISE D'EFFET - DUREE

La présente convention est consentie et acceptée à compter du 1^{er} janvier 2022 pour se terminer le 31 décembre 2022 sauf volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties, au cours de cette période, par lettre recommandée avec accusé réception et avec préavis de trois mois.

Cependant, ce préavis n'aura pas à être respecté par la Ville si la résiliation de la présente convention à son initiative est motivée par l'intérêt général. La résiliation unilatérale ne donne droit à aucune indemnité d'éviction du fait de la précarité des présentes.

La présente convention étant conclue intuitu personae, elle cesse immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement social de l'association.

ARTICLE 11 - RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES

Le Président reconnaît qu'il a une exacte connaissance des stipulations qui précèdent et de leurs conséquences. Il déclare accepter les unes et les autres, sans exception ni réserve et s'oblige à les supporter et respecter.

Toute violation de l'une quelconque des stipulations contenues dans les présentes, entraînera la résiliation immédiate de la présente convention, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la Ville de Bordeaux pourrait prétendre avoir droit.

ARTICLE 12 - RETOUR A LA VILLE DU BIEN MIS A DISPOSITION

A l'expiration de la présente convention, le bien mis à disposition sera restitué par l'Association à la Ville de Bordeaux en bon état d'entretien et libre de toute occupation, sans que l'association ne puisse prétendre à aucune indemnité en aucun cas, fût-ce en répétition des sommes dépensées par elle, par ses ayants cause, pour les aménagements et changements de distribution du dit bien quand bien même les travaux exécutés à ces fins lui auraient donné une plus-value quelconque.

Les équipements informatiques et télécoms mis à disposition seront restitués par l'association à la Ville de bordeaux en bon état d'entretien. Toutes les données stockées sur les postes, sur les espaces partagés,

dans les boîtes de messagerie ou sur les médias de sauvegarde seront détruites, l'association ayant la responsabilité technique et réglementaire du transfert des données qu'elle souhaite conserver.

L'enlèvement des encombrants (meublier, appareils électriques, informatiques...) laissés dans les lieux devra être pris en charge par l'association. A défaut, cette prestation fera l'objet d'une facturation par la Ville à l'occupant.

ARTICLE 13 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges qui pourraient s'élever au titre des présentes entre la Ville et l'Association relèveront des juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 14 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel-de-Ville de Bordeaux, place Pey Berland
- Pour l'association, au siège social de l'association situé à Bordeaux, 1 place Jean Jaurès

Fait à BORDEAUX, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
Le Maire

Pour l'association
Le Président

Pierre Hurmic

Julien Bardon



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
L'ASSOCIATION "MAISON DE L'EUROPE BORDEAUX-AQUITAINE"**

La VILLE de BORDEAUX, représentée par Monsieur Pierre HURMIC agissant en sa qualité de Maire, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal de ladite Ville en date du 13 décembre 2022 et reçue à la Préfecture de la Gironde le ...
Ci-après dénommée "la Ville"

D'une part,

Et

L'association MAISON DE L'EUROPE BORDEAUX-AQUITAINE, représentée par Monsieur Julien Bardon agissant en sa qualité de Président, habilité aux fins des présentes par les statuts déposés en préfecture le 16 juillet 2009.
Ci-après dénommée "l'association"

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION

La Ville de Bordeaux a décidé de soutenir l'association "Maison de l'Europe Bordeaux-Aquitaine" (MEBA) dans la réalisation de ses missions d'information et de communication sur l'Europe et ses enjeux, d'animation et de fédération d'initiatives européennes prises sur le territoire bordelais, d'assistance aux porteurs de projets locaux à vocation européenne, ainsi que de montage de projets et de mise en synergie de partenariats servant les thématiques européennes dans le cadre des objectifs du territoire bordelais et de l'intérêt général.

Ces missions s'inscrivent dans la perspective de construire l'unité de l'Europe en contribuant à une meilleure compréhension des institutions et des fondements de l'Europe par les citoyens, de renforcer le sentiment d'appartenance des citoyens à une communauté européenne et de participer ainsi au développement de la citoyenneté européenne, et enfin de participer à la valorisation et au rayonnement européen de Bordeaux et l'ensemble de son territoire.

ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS

Afin de soutenir la réalisation de ces missions, la Ville s'engage à verser à l'association une subvention de 43.700 euros au titre de l'année 2022, sous forme d'un paiement unique. La MEBA s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice, et au plus tard le 31 août 2023, les documents ci-après :

- d'un rapport d'activités chiffré,
- d'un rapport financier avec justificatifs.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux met à disposition de l'association un local équipé situé : 1, place Jean Jaurès, conformément à la convention de mise à disposition passée entre la Ville et l'association.

Enfin, il convient de signaler que l'association bénéficie du soutien de Bordeaux Métropole au travers de l'octroi d'une subvention annuelle.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES

L'association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- à déclarer, sous trois mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration,
- à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la Ville, notamment sous la forme et la présence du logo municipal.

ARTICLE 4 : CONDITIONS PARTICULIERES D'EXERCICE

L'association s'engage à :

- assurer un rôle de veille sur les divers programmes européens et apporter un appui au montage de projets européens pouvant intéresser les acteurs locaux,
- jouer un rôle d'ingénierie et de soutien auprès des institutions, associations et autres acteurs souhaitant se lancer dans des projets européens,
- communiquer sur les actions menées conjointement avec la Ville de Bordeaux tant sur les supports municipaux que sur tout autre type de support.

ARTICLE 5 : CONTROLE DE LA VILLE SUR L'ASSOCIATION

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie détaillée et certifiée de son budget au 1^{er} novembre de l'année en cours
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 01/03/1984).

ARTICLE 6 : DUREE DE VALIDITE

La présente convention, qui s'achèvera le 31 décembre 2022 ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

ARTICLE 7 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'association, 1 place Jean Jaurès, 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

**Pour la Ville de Bordeaux,
Le Maire**

**Pour l'association,
Le Président**

Pierre Hurmic

Julien Bardon